

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°25-DP044

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement intérieur du bâtiment communautaire situé au 71 rue de la République à Valserhône (Marché 202422) - Approbation de l'avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L. 1414-4,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2194-1 et R. 2432-7,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU l'acte d'engagement portant sur le marché cité en objet, notifié le 30 avril 2025, au Groupement Atelier B/FCI/DM DESIGN pour un montant initial de 26 500 € HT soit 31 800 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le coût prévisionnel des travaux à 226 350 € HT et d'arrêter en conséquence le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre selon les modalités prévues à l'acte d'engagement à 29 530,25 € HT.

CONSIDERANT que le montant du présent avenant est de 3 030,25 € HT soit 3 636,30 € TTC, soit une augmentation de +11,43% du montant initial ;

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251021-25-DP044-AR
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement intérieur du bâtiment communautaire situé au 71 rue de la République à Valserhône (Marché 202422), pour un montant de 3 030,25 € HT, et ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit avenant n°01 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le **21 OCT. 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD





Acte modificatif n° 01 au marché n° 202422

A – Identification des parties

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes Terre Valserhône

35 rue de la Poste

Chatillon-en-Michaille

01200 VALSERHÔNE

Titulaire du marché :

Groupe Atelier B / FCI / DM DESIGN

Mandataire : **ATELIER B**

5 Place Henry Dunant

Bellegarde-sur-Valserine

01200 VALSERHÔNE

B – Objet du marché

Objet du marché : RENOVATION ET AMENAGEMENT INTERIEUR DU BATIMENT COMMUNAUTAIRE
SITUE AU 71 RUE DE LA REPUBLIQUE A VALSERHÔNE

Date de notification : 30 avril 2025

Durée du marché : 21 mois y compris période de parfait achèvement

Montant initial du marché (sur la durée totale) : 26.500,00 € HT soit 31.800,00 € TTC

C – Objet de l'acte modificatif

Article 1 – Objet de l'acte modificatif :

Le présent acte modificatif a pour objet :

A/ de fixer le coût prévisionnel des travaux à 226 350,00 € HT.

B/ d'arrêter le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre selon les modalités fixées à l'acte d'engagement, à savoir :

- Article 8.3 : « Cette rémunération définitive du Maître d'œuvre est arrêtée par voie d'acte modificatif au plus tard à l'approbation de l'APD ». La mission APD du Maître d'œuvre a été validée par ordre de service n°4 au 1^{er} septembre 2025.
- Article 8.3 : « Le montant du forfait définitif de la rémunération sera déterminé en effectuant le produit du taux de rémunération fixé au présent acte d'engagement par l'estimation du coût des travaux déterminé à l'APD approuvé ». Le taux de rémunération du Maître d'œuvre est de 11.5% :

$$226.350 \text{ €} \times 11.5\% = 26.030,25 \text{ € HT}$$

Le forfait de rémunération définitif du MOE est fixé à **29.530,25 € HT**, ainsi réparti :

Éléments de mission	Type de prix	Montant de la mission en Euro Marché de base	Montant de la mission en Euro Acte modificatif
1. Etudes d'esquisses - ESQ	Définitif	1 840,00	1 840,00
2. Etudes d'avant-projet sommaire - APS	Définitif	2 760,00	2 760,00
3. Etudes d'avant-projet définitif - APD	Définitif	4 140,00	4 140,00
4. Etudes de projet - PRO	Provisoire	5 520,00	6 693,00
5. Assistance aux marchés de travaux /AMT	Provisoire	1 150,00	1 394,38
6. Visa des études d'exécution - VISA	Provisoire	2 760,00	3 346,50
7. Direction de l'exécution des travaux - DET	Provisoire	3 680,00	4 462,00
8. Assistance aux opérations de réception - AOR	Provisoire	1 150,00	1 394,38
MC 1 : Ordonnancement, Pilotage et Coordination - OPC	Définitif	2 000,00	2 000,00
MC 2 : Coordination du Système de Sécurité Incendie - CSSI	Définitif	1 500,00	1 500,00
TOTAL GENERAL HT		26 500,00	29 530,25
Montant TVA		5 300,00	5 906,05
TOTAL GENERAL TTC		31 800,00	35 436,30

La répartition entre co-traitants devient la suivante :

ELEMENTS DE MISSION DE BASE	VENTILATION PAR ELEMENT DE MISSION IMPOSEE	MONTANTS	NOUVELLE VENTILATION	NOUVEAUX MONTANTS	NOUVELLE PART DES CO-TRAITANTS EN CAS DE			
					ATELIER B	DM DESIGN	FCI	TOTAL
					65,25%	19,75%	15,00%	100,00%
ESQ	8%	1 840,00 €	7%	1 840,00 €	795,00 €	795,00 €	250,00 €	1 840,00 €
APS	12%	2 760,00 €	11%	2 760,00 €	1 180,00 €	1 180,00 €	400,00 €	2 760,00 €
APD	18%	4 140,00 €	16%	4 140,00 €	1 670,00 €	1 670,00 €	800,00 €	4 140,00 €
PRO	24%	5 520,00 €	26%	6 693,00 €	4 274,81 €	1 495,50 €	922,69 €	6 693,00 €
AMT	5%	1 150,00 €	5%	1 394,38 €	1 111,44 €	- €	282,94 €	1 394,38 €
VISA	12%	2 760,00 €	13%	3 346,50 €	2 861,50 €	- €	485,00 €	3 346,50 €
DET	16%	3 680,00 €	17%	4 462,00 €	4 037,62 €	- €	424,38 €	4 462,00 €
AOR	5%	1 150,00 €	5%	1 394,38 €	1 054,84 €	- €	339,53 €	1 394,37 €
TOTAL	100%	23 000,00 €	100%	26 030,25 €	16 985,21 €	5 140,50 €	3 904,54 €	26 030,25 €
SSI		1 500,00 €		1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
OPC		2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
TOTAL		3 500,00 €		3 500,00 €	2 000,00 €	- €	1 500,00 €	3 500,00 €
TOTAL GENERAL		26 500,00 €		29 530,25 €	18 985,21 €	5 140,50 €	5 404,54 €	29 530,25 €

Article 2 : incidence financière :

L'incidence financière est la suivante :

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : 3.030,25 €
- Montant de la TVA : 606,05 €
- Montant TTC : 3.636,30 €
- Soit une augmentation de +11.43 % du montant initial.

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 29.530,25 €
- Montant de la TVA : 5.906,05 €
- Montant TTC : 35.436,30 €

Article 3 :

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D – Signature des parties

Le représentant du titulaire du marché :

M. Christian COLLARD.....
(nom, prénom et qualité du signataire)

Le représentant du pouvoir adjudicateur :

Le Président, Patrick PERREARD,
Habilité par la délibération en date du

A Valserhône, le

A Valserhône, le 07/10/25.....
(signature et cachet)

ATELIER B

5-Place Henry Dunant
Bellegarde-sur-Valserine - 01200 VALSERHÔNE
Tél. 04 50 48 05 67 - atelierb@orange.fr
Ordre des Architectes : S18855

E – Date d'effet de l'avenant :

Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent avenant a été transmis à la Sous-préfecture de Nantua le :

Le présent avenant a été notifié au titulaire le :